

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 679 G - 2013 DF 30 G Décision modificative n°1 de l'exercice 2013 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2012 DASES 535 G - DF 32 G des 10 et 11 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2013 ;

Vu la délibération 2013 DASES 203 G – DF 09 G du 10 juin 2013 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012 ;

Vu la délibération 2013 DASES 466 G – DF 20 G du 14 octobre 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a approuvé le projet de budget supplémentaire au budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I Section d'investissement		
Dépenses		En €
Classe 1	Comptes de capitaux	269 425,00
Compte 14	Autres provisions règlementées	636,00
Compte 15	Provisions pour risques et charges	268 789,00
Classe 2	Comptes d'immobilisations	14 729 510,31
Compte 20	Immobilisations incorporelles	1 986 935,30
Compte 21	Immobilisations corporelles	8 968 666,04
Compte 23	Immobilisations en cours	3 725 210,73
Compte 27	Autres immobilisations financières	48 698,24
Total		14 998 935,31
Recettes		14 998 935,31

II Section d'exploitation		
Dépenses		En €
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 498 005
Compte 606	Achats non stockés de matériel	4 860 694,00
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	1 124 648,00
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	261 553,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	166 852,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	214 330,00
Compte 628	Divers	2 869 928,00
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	46 591 202
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	160 385,00
Compte 622	Rémunération d'intérimaires et honoraires	13 054,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	761 412,00
Compte 64	Charges de personnel	45 656 351,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	8 686 198
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	3 289 247,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	21 153,00
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	89 640,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	10 606,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1 383 440,00
Compte 67	Charges exceptionnelles	533 867,00
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	3 358 245,00
Total dépenses		64 775 405
<i>Report du résultat des exercices antérieurs</i>		<i>Sans objet</i>
Total recettes		64 775 405

Article 2 : Le montant de la section d'investissement est réajusté à 14 998 935,31 euros.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.